

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
22 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués par Monsieur Albert MASSLO, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la mairie.

Première partie

POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2014

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

POINT 2 : ATTRIBUTION DE DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13 et pour favoriser la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans la limite de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 euros ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 300 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POINT 3 : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

décide, à l'unanimité,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 % par an**

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité (voir ci-dessous) et sera attribuée à Madame Malika REGGOUA, receveur municipal

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros, à raison de 3 %
Sur les 22 867,35 euros suivants, à raison de 2 %
Sur les 30 489,80 euros suivants, à raison de 1,50 %
Sur les 60 679,61 euros suivants, à raison de 1 %
Sur les 106 714,31 euros suivants, à raison de 0,75 %
Sur les 152 449,02 euros suivants, à raison de 0,50 %
Sur les 228 673,53 euros suivants, à raison de 0,25 %
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros, à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**POINT 4 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER POUR
UNE DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 (**accroissement saisonnier d'activité**)
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel saisonnier pour 6 mois pour seconder le personnel technique (nettoyage, préparation plantations, entretien, arrosage, voirie, bâtiments, ...)

décide à l'unanimité,

- de procéder au recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (nettoyage, préparation plantations, entretien, arrosage, voirie, bâtiments, ...) pour une période de 6 mois et de fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (IB 330 - IM 316)

- de charger le Maire du recrutement de l'agent et de conclure le contrat d'engagement à durée déterminée.

POINT 5 : RECRUTEMENT DE JEUNES ETUDIANTS COMME AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE (JOBS D'ETE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide, pour la saison estivale 2014, de reconduire l'opération « Jobs d'été » et d'embaucher des étudiants en tant qu'agents contractuels saisonniers pour répondre à des besoins ponctuels en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie

- fixe les critères suivants :

- période estivale juillet / août 2014
 - du 07 au 18 juillet
 - du 11 au 22 août
- avoir le statut d'étudiant et être âgé de 16 ans minimum
- être domicilié dans la commune
- ne pas avoir déjà travaillé précédemment dans la commune
- durée hebdomadaire de service fixée à **20 heures**

- charge le Maire de procéder aux recrutements et l'autorise à conclure les contrats de travail y afférent. La rémunération est fixée au SMIC horaire de 9,53 € brut.

POINT 6 : DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A UN PROBLEME DE FUITE D'EAU

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier émanant de Monsieur PAWLAK Hervé, 2 rue des Genettes, sollicitant un dégrèvement de la redevance d'assainissement sur la part communale, suite à une importante fuite d'eau qui a engendré une augmentation considérable de sa consommation d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** (1 abstention – Mme KREMPFF Christiane) de lui accorder une exonération de la part communale (0,80 € / m³) de la redevance d'assainissement, mais uniquement sur la surconsommation d'eau engendrée par la fuite due à une pièce défectueuse.

POINT 7 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (pour information)

A titre d'information, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé le droit de préemption urbain dans les affaires suivantes :

Vente des maisons appartenant à :

- M. KURTZ Michel, 7 rue de Herbitzheim
- Mme LAGLASSE Francine, 1 rue des Jardins
- M. REEB Roger, 8 rue de la Gare
- M. CONRAD Matthieu et Mme DORCKEL-ALTMAYER Laëticia, 19 rue des Tuileries

POINT 8 : VENUE DES CHARENTAIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 26 ans, la commune organise des rencontres avec la commune de Salles d'Angles en Charente. Cette année, nos amis charentais viennent à Willerwald durant le week-end de l'Ascension du mercredi 28 mai au dimanche 1^{er} juin. La commune organise le pot d'accueil le jeudi 29 mai à 10 h, la sortie en bus le vendredi 30 mai au camp de concentration du Struthof et au Mont Ste Odile, et le diner dansant le samedi 31 mai, auquel le Conseil Municipal est invité. La commune règle directement certaines factures, par contre les sorties au camp et au musée du Struthof et au Mont Ste Odile seront réglées sur place par le Comité des Fêtes.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention de 800 euros pour l'organisation des sorties lors de la venue des charentais le week-end de l'Ascension.

POINT 9 : ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur MOHR Patrick, adjoint en charge de l'accueil périscolaire, présente ce point et donne toutes les explications nécessaires.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le vendredi 11 avril avec les responsables de l'OPAL pour discuter de l'accueil périscolaire des élèves de 15 h 15 à 16 h à partir de septembre 2014, avec l'application des nouveaux rythmes scolaires entraînant une sortie des classes plus tôt dans l'après-midi. Une proposition tarifaire élaborée par l'OPAL est distribuée aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- accepte de rajouter un horaire d'accueil périscolaire supplémentaire de 15 h 15 à 16 h
- décide de créer à la rentrée 2014/2015 une 4^{ème} tranche de tarifs correspondant à un quotient familial supérieur à 1000
- prend acte d'une augmentation des tarifs d'accueil de l'OPAL mais qui est quasiment transparente pour les familles du fait que le nombre de jours d'accueil passe de 144 à 140 jours afin de mieux correspondre au calendrier actuel
- décide de maintenir un tarif plus élevé pour les familles qui ne résident pas à Willerwald
- décide que la priorité d'accueil sera donnée aux enfants de Willerwald en cas de dépassement du nombre maximum d'enfants à contrat équivalent
- décide d'autoriser l'OPAL à recruter une troisième personne après 15 h 15 à compter de la rentrée 2014 si l'état de la réglementation et la fréquentation à ce moment-là l'exigent
- autorise le Maire à signer avec l'OPAL une convention de mise à disposition de la salle de motricité et des blocs sanitaires de l'école primaire, ainsi que du garage attenant au périscolaire qui sera réhabilité.

POINT 10 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

→ Fixation du loyer du bureau de soins infirmiers dans la Maison des Associations

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, décide **à l'unanimité**,

- de louer, à compter du 1^{er} mai 2014, une pièce servant de bureau dans la Maison des Associations 6 rue de la Croix, à un cabinet d'infirmiers

- de fixer le loyer à 50 € par mois

- d'autoriser le Maire, ou un adjoint délégué, à signer le bail.

→ Cérémonie du 8 Mai à 11 h avec la participation des élèves de la classe de Mme GERARD. Les invitations seront envoyées prochainement.

→ Elections Européennes du 25 mai 2014. Afin de constituer le bureau de vote de 8 h à 18 h, il est demandé aux conseillers de s'inscrire dans la tranche horaire qui leur convient.

Deuxième partie en présence de Madame REGGOUA, Trésorier Municipal

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après délibération, décide **à la majorité** (1 abstention – M. Gilles JUNCKER) de maintenir les taux d'imposition de 2013 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières pour l'année 2014

- taxe d'habitation : 9,82 %

- taxe foncière (bâti) : 7,00 %

- taxe foncière (non bâti) : 54,32 %

Madame CHATAIN quitte la réunion pour obligations personnelles et donne procuration à Madame SOQUET.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2014

Budget C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

➔ à la section de fonctionnement à **850,76 €**

➔ pas de section d'investissement

Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité** le budget primitif de l'exercice 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

➔ à la section de fonctionnement à **54 357,75 €**

➔ à la section d'investissement à **153 279,39 €**

Ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement sans opérations.

Budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité** le budget primitif de l'exercice 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

➔ à la section de fonctionnement à **1 147 574,87 €**

➔ à la section d'investissement à **1 042 280,29 €**

Ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement sans opérations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Albert MASSLO